Envoyé en préfecture le 30/06/2025
Reçu en préfecture le 30/06/2025
Publié le
ID : 013-211300553-20250630-2025_02438_VDM-AR

VILLE DE MARSEILLE
www.marseille.fr

Le Maire

Arrêté N° 2025 02438 VDM

SDI 22/0953 - ARRÊTÉ DE MAINLEVÉE DE MISE EN SÉCURITÉ N°2025_00776_VDM _ 5 RUE EUTHYMÈNES / 38A RUE SAINT-SAËNS - PLACE THIARS - 13001 MARSEILLE

Nous, Maire de Marseille,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2131-1,

Vu les articles L511.1 et suivants ainsi que les articles L521.1 à L521.4 du Code de la construction et de l'habitation,

Vu les articles R511.1 et suivants du Code de la construction et de l'habitation,

Vu l'article R556-1 du Code de justice administrative,

Vu l'arrêté n° 2023_01497_VDM du 23 mai 2023 portant délégation de fonctions à Monsieur Patrick AMICO, adjoint en charge de la politique du logement et de la lutte contre l'habitat indigne,

Vu l'arrêté de mise en sécurité n° 2025_00776_VDM, signé en date du 7 mars 2025, prescrivant des mesures définitives permettant de mettre fin à tout danger dans l'immeuble sis 5 rue Euthymènes / 38A rue Saint-Saëns - Place Thiars - 13001 MARSEILLE 1ER,

Vu l'attestation de fin de travaux établie en date du 2 juin 2025 par [redacted],

Vu le rapport de visite dûment établi par les services de la Ville de Marseille en date du 19 juin 2025 constatant la réalisation des travaux définitifs mettant fin durablement au danger dans l'immeuble sis 5 rue Euthymènes / 38A rue Saint-Saëns - Place Thiars - 13001 MARSEILLE 1ER,

Considérant l'immeuble sis 5 rue Euthymènes / 38A rue Saint-Saëns - Place Thiars - 13001 MARSEILLE 1ER, parcelle cadastrée section 804A, numéro 0027, quartier Opéra, pour une contenance cadastrale de 94 centiares,

Considérant que le représentant du syndicat des copropriétaires de l'immeuble est [redacted],

Envoyé en préfecture le 30/06/2025
Reçu en préfecture le 30/06/2025
Publié le
ID : 013-211300553-20250630-2025_02438_VDM-AR

Considérant que les travaux de second œuvre sont en cours de réalisation et qu'il est rappelé aux copropriétaires qu'avant toute nouvelle occupation, remise à disposition ou remise en location des locaux d'habitation, il devra être procédé à la réalisation préalable des travaux d'habitabilité rendus nécessaires, conformément à la réglementation en vigueur,

Considérant les travaux de rénovation lourde en cours de réalisation dans le local commercial du rez-de-chaussée et dans la réserve du 1er étage de l'immeuble sis 5 rue Euthymènes / 38A rue Saint-Saëns - Place Thiars - 13001 MARSEILLE 1ER,

Considérant qu'il ressort de l'attestation établie en date du 2 juin 2025 par [redacted], que les travaux de réparation définitive mettant fin à tout danger ont bien été réalisés dans l'immeuble sis 5 rue Euthymènes / 38A rue Saint-Saëns - Place Thiars - 13001 MARSEILLE 1ER,

Considérant qu'il est rappelé que pour procéder à la réouverture des locaux recevant du public fermés durant plus de 10 mois, après réalisation des prescriptions énoncées ci-dessus, il est nécessaire d'obtenir préalablement une autorisation délivrée par l'autorité administrative (mail : **dpgr-erp@marseille.fr** / tél. 04 91 55 41 28), conformément à l'article R143-39 du Code de la construction et de l'habitation, sous peine de poursuite pénale,

Considérant que la visite des services municipaux en date du 18 juin 2025 a permis de constater la réalisation effective des travaux définitifs dûment attestés,

ARRÊTONS

Article 1 Il est pris acte de la réalisation des travaux de réparation définitifs, attestés en date du 2 juin 2025 par [redacted], dans l'immeuble sis 5 rue Euthymènes / 38A rue Saint-Saëns - Place Thiars - 13001 MARSEILLE 1ER, parcelle cadastrée section 804A, numéro 0027, quartier Opéra, pour une contenance cadastrale de 0 are et 94 centiares appartenant, selon nos informations à ce jour, au [redacted]

La mainlevée de l'arrêté de mise en sécurité n° 2025_00776_VDM, signé en date du 7 mars 2025, est prononcée et met fin à l'ensemble des arrêtés liés à ladite procédure.

Article 2 À compter de la notification du présent arrêté, l'immeuble peut à nouveau être utilisé. Les loyers ou indemnités d'occupation seront à nouveau dus à compter du premier jour du mois qui suivra la notification et/ou l'affichage du présent arrêté.

Article 3 Le présent arrêté sera notifié sous pli contre signature ou par tout autre moyen conférant date certaine à la réception, au syndic bénévole de l'immeuble tel que mentionné dans l'article 1 du présent arrêté. Celui-ci le transmettra aux propriétaires, aux ayants droit éventuels, ainsi qu'aux occupants.

Envoyé en préfecture le 30/06/2025
Reçu en préfecture le 30/06/2025
Publié le
ID : 013-211300553-20250630-2025_02438_VDM-AR

Article 4 Le présent arrêté sera affiché en mairie de secteur et sur la porte de l'immeuble.

Article 5 Le présent arrêté sera transmis au Préfet du Département des Bouches-du Rhône, au Président de la Métropole Aix Marseille Provence, Direction de la Voirie, au Bataillon de Marins Pompiers, aux organismes payeurs des aides personnelles au logement, au gestionnaire du fonds de solidarité pour le logement du lieu de situation de l'immeuble.

Article 6 Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux devant le Maire.

Le présent arrêté peut faire l'objet de recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou dans un délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site **www.telerecours.fr**.

Patrick AMICO

Monsieur l'Adjoint en charge de la
politique du logement et de la lutte contre
l'habitat indigne

Signé le :
Signé électroniquement par : Patrick AMICO
Date de signature : 30/06/2025
Qualité : Patrick AMICO